



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

21 JAN. 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL AQUITAINE MOTO CASSE

Parc d'Activités Aliénor

Rue Suffren

33 300 BORDEAUX

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-15-56

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 6 janvier 2015

N°S3IC : 52.08037

Affaire suivie par : Corinne Arnould  
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 83 57 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU  
par la SARL AQUITAINE MOTO CASSE à Bordeaux, déposée le 22  
décembre 2014

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**I – OBJET DE LA DEMANDE**

La SARL AQUITAINE MOTO CASSE bénéficie d'un arrêté d'enregistrement, délivré en date du 5 juin 2013, pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de catégorie « L », en application de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1.

Le 22 décembre 2014, l'exploitant a déposé une demande d'agrément pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de catégorie « L » auprès de la préfecture de la Gironde, conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, l'exploitant a produit l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2 dudit arrêté et notamment :

- les références juridique et sociale de la société exploitante,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la description des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage, et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé le 19 novembre 2014 par la société ABCertification, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité.

## II- PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il convient de délivrer, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément pour l'entreposage, la dépollution et le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage (VHU) de catégorie « L » à la SARL AQUITAINE MOTO CASSE.

Ci-joint le projet de prescriptions techniques complémentaire en ce sens.

Ce projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, dont les remarques ont été prises en considération, à savoir une origine géographique des déchets étendue aux régions limitrophes ou non, et une quantité admise annuellement de tricycles à moteurs de l'ordre de 20 VHU, sachant que cette quantité est susceptible de progresser dans le futur .

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

**L'inspecteur de l'environnement,  
en charge des installations classées,**

  
**Corinne ARNOULD**

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

Copie à :